



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 01/04/2025

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE

Excusés : MM. Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT – Ariana VALVIDIA.

Absent : M. Anthony PINTO

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 28236300 PETITS ANGES ES / ESC PARIS 20^{ème} 2 D4.C du 30/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de ESC 20^{ème}.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de l'ESC Paris 20^{ème} et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

CDM

Match N° 28235064 ESP PARIS 19 / ESC XV D1 du 30/03/25

Courriel de ESP PARIS 19 du 28/03/25 à 23h26 signalant, après la fermeture du district, un manque d'effectif pour jouer la rencontre.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel signalant l'absence des 2 équipes.

La commission rappelle qu'il y a obligation de dresser un procès-verbal de la rencontre lorsque celle-ci reste inscrite au calendrier du week-end après le vendredi 17H et que le nombre minimal de joueurs soit présent. De même, le club recevant à l'obligation d'accueillir les officiels même s'il sait à l'avance qu'il n'y aura pas match.
En conséquence, la commission donne match perdu par forfait aux deux équipes (2^{ème} forfait) à l'équipe de l'ESP Paris 19 et (1^{er} forfait) à l'équipe de l'ESC XV et leur inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière). Le compte du club recevant sera débité des frais de déplacement de l'arbitre officiel pour un montant de 48.50 €.

ANCIENS

Match N° 28236416 CAMILLIENNE / SALESIENNE D1 du 30/03/25

Courriel de la CAMILLIENNE du samedi 29/03/25 déclarant forfait après la fermeture du district.
 Lecture du rapport de l'arbitre officiel signalant l'absence des 2 équipes à l'heure du coup d'envoi.

La commission rappelle qu'il y a obligation de dresser un procès-verbal de la rencontre lorsque celle-ci reste inscrite au calendrier du week-end après le vendredi 17H et que le nombre minimal de joueurs soit présent. De même, le club recevant à l'obligation d'accueillir les officiels même s'il sait à l'avance qu'il n'y aura pas match.
En conséquence, hors de la présence de M. RIVALS la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) aux deux équipes et leur inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière). Le compte du club recevant sera débité des frais de déplacement de l'arbitre officiel pour un montant de 48.50 €.

Match N° 28236681 CA PARIS / CA DOUZIEME D2.B du 30/03/25

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif : mouvement social des agents de la ville de Paris en présence des deux équipes.

Courriel de CA Paris du 31/03/25 signalant de dysfonctionnement de la tablette.

La commission fixe la rencontre au 13/04/25.

Match N° 29611646 PARIS 13 ATLETICO / CRAMPONS PARISIENS criterium +45 ans du 30/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de CRAMPONS PARISIENS.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe des Crampons Parisiens et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

COUPE LOISIR / ENTREPRISE

Match N° 53217543 AS 116-17 LE BRIO 2 / AS 116-17 LE BRIO coupe loisir/Entreprise du 29/03/25

Courriel de AS 116-17 LE BRIO du 26/03/25 déclarant forfait pour son équipe 2.

La commission entérine le forfait de l'équipe 2 de l'AS 116-17 Le Brio et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière). Leur équipe 1 est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 53217546 BRETONS PARIS 2/ BRETONS PARIS coupe loisir/Entreprise du 29/03/25.

Courriel de BRETONS PARIS du 27/03/25 déclarant forfait pour son équipe 2.

La commission entérine le forfait de l'équipe 2 des Bretons Paris et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière). Leur équipe 1 est qualifiée pour le prochain tour.

JEUNES

U 14

Match N° 28237664 ESP PARIS 19. 3 / PETITS ANGES ES D2.B du 15/03/25

Courriel des PETITS ANGES du 28/03/25 confirmant le score de la rencontre 2/3 en leur faveur.

Rapport de l'arbitre officiel qui confirme le score de 1/3 en faveur des Petits Angés.

Courriel de ESP PARIS 19 du 29/03/25 signalant l'impossibilité de récupérer la FMI de cette rencontre (tablette ramenée au district par l'arbitre de la rencontre) et fourni ci-après la composition de son équipe.

(1)Ndinga kintebe Gille Albert

(10) Bestani Ryles (capitaine)

(8)Djaber Amine

(5) Yagoubi Zakaria
 (4) Bazi Yohann
 (11) Cessay Lassana
 (9) Guerouabi Anas
 (3) Bouabdallah Chokri
 (7) Rahhal Adam
 (2) Mombito adjemi ekom Alexis
 (14) Alle Isma
 (12) Osunde Fourniture
 (6) Benmbarek Mohamed
 (13) Morruzi Raphaël

La commission entérine le score de 2/3 en faveur de l'équipe des Petits Anges ES et lui demande d'adresser la composition de son équipe au plus tard le mardi 8 avril à 12H sous peine de sanctions financières.

Match N° 28238050 ESP PARIS 19.4 / VIKINK PARIS D4.B du 05/04/25

Courriel de l'ESP PARIS 19 du 30/03/25 demandant le report au motif : Organisation des finales départementales festival U13 sur leurs installations.

La commission fixe la rencontre au 12/04/25.

Match N° 28249916 CHAMPIONNET 2 / TERNES PARIS OUEST D4.C du 29/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : pas de créneaux disponibles à l'heure habituelle (confirmation de la DJS) et Ternes Paris Ouest n'a pas répondu à la proposition de CHAMPIONNET pour jouer à 11h00.

La commission fixe la rencontre au 12/04/25.

U 15

Match N° 28237406 RACING CLUB 18 / AS PARIS D1.B DU 22/03/25

Reprise du dossier PV du 25/03/25

Courriel de l'AS PARIS DU 25/03/25 signalant l'inversion du score 1/6 en faveur de l'AS PARIS et non pas comme indiqué sur la FMI. La commission demande un rapport au club de Racing Club 18 et à M. l'arbitre via la CDA. Lecture du rapport de l'arbitre qui confirme le score 1/6 en faveur de l'AS PARIS.

La commission entérine le score 1/6 en faveur de l'équipe de l'AS Paris.

Match N° 28237384 PUC 2 / ESP PARIS 19 U15 D1 du 29/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de l'ESP PARIS 19.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de l'Esp Paris 19 et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

Match N° 28237327 AF PARIS 18 / COURONNES U15 D1.B du 14/12/24

Dossier transmis par la commission d'appel de discipline du 12/03/25 qui donne match à rejouer et transmet le dossier à la COC pour date à fixer.

La commission fixe la rencontre au 10/05/25 avec trois arbitres officiels à la charge des deux clubs et Transmet à la CDA.

U 16

Match N° 28238404 SALESIEENNE 3 / PARIS EST SOLITAIRE D2.A du 30/03/25

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre match non joué au motif : Effectif insuffisant (6 joueurs présents de Solitaires.)

Hors de la présence de M. RIVALS, la commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

Match N° 28236681 CA PARIS / NICOLAITE CHAILLOT U16 D2.A du 30/03/25

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif : Mouvement social des agents de la ville de Paris en présence des deux équipes.

La commission fixe la rencontre au 13/04/25.

Match N° 28238493 ESP PARIS 19.2 / PARIS XIII ES D2.B du 30/03/25.

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre match non joué au motif : Effectif insuffisant de l'équipe 2 de l'Esp. Paris 19.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'Esp. Paris 19 et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière)

Match N° 29165367 NICOLAITE CHAILLOT 2 / PARIS ALESIA 2 U16 D3.A DU 30/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de PARIS ALESIA.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Paris Alésia et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

Match N° 29165363 UA CHANTIER / PARIS 15 AC 3 D3.A du 30/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de l'UA CHANTIER.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de l'UA Chantier et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

Match N° 29165701 PARIS 15 AC 5 / JS PARIS 10 D3.B du 30/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de JS PARIS 10.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de JS Paris 10 et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

Match N° 29165700 PARIS 13 ATLETICO 5 / BON CONSEIL D3.B du 30/03/25

Lecture du rapport de BON CONSEIL match arrêté à la 75^e au motif : Tricherie au niveau de l'arbitrage.

La commission demande à Paris 13 Atlético la transmission de la FMI (1^{er} appel) accompagnée d'un rapport circonstancié.

Match N° 29165804 BON CONSEIL 2 / TERNES PARIS OUEST D3.C du 30/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de TERNES PARIS OUEST.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

Match N° 29165805 CHAMPIONNET 2 / ESP PARIS 19.3 D3.C du 30/03/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe 3 de l'Esp. Paris 19.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 3 de l'Esp. Paris 19 et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière)

U 18

Match N° 28238745 CA PARIS 14 / CAMILLIENNE D2 du 30/03/25

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué : Au motif mouvement social des agents de la ville de Paris en présence des deux équipes.

La commission fixe la rencontre au 20/04/25, les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

Match N° 28238876 AS PARIS / ES PARISIENNE D3.A du 30/03/25

Lecture du rapport de l'arbitre officiel, match non joué au motif : Installation fermé par le gestionnaire en présence des deux équipes.

La commission demande à l'AS Paris la transmission d la FMI (1^{er} appel) et fixe la rencontre au 13/04/25.

Match N° 28239011 PARIS SC / CHAMPIONNET 2 D3.B du 23/03/25

La commission entérine le 1^{er} forfait de l'équipe 2 de Championnet et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière) et réclame la transmission de la FMI au club de Paris Sport Culture (2^{ème} et dernier appel)

Match N° 28239007 ES PARIS / CHAMPIONNET 2 D3.B du 30/03/25

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de CHAMPIONNET

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Championnet et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière)

Match N° 28239008 PARIS 15 AC 3 / PARIS SC 2 U18 D3.B du 30/03/25

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de PARIS SC.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Paris Sport Culture et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière). La commission déclare le forfait général de l'équipe 2 de Paris Sport Culture et lui inflige une amende de 100 € (Cf. annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait par application de l'article 44.2 du RSG district 75.

1^{er} appel :

28246671 ES SEIZIEME.3 / NICOLAITE CHAILLOT 2 U14D3.A

2^{ème} et dernier appel

28239011 PARIS SC / CHAMPIONNET 2 U18 D3.B du 23/03/25

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4

AS BON CONSEIL (PV du 24/09/24)

TROPS FC 2 (PV du 24/09/24)

PETITS ANGES 2 (PV du 26/11/24)

OP XV (PV du 17/12/24)

VIKING 2 (PV du 11/02/25)

JUNIOR ACADEMIE FC (PV du 11/03/25)

SENIORS F D1

ENTENTE FEMININ PARIS XIII (PV du 29/10/24)

P.U.C. 3 (PV du 28/01/25)

ANCIENS D2

HAJDUK VELJKO (PV du 12/11/25 déclassement discipline)

PETITS ANGES 2 (PV du 21/01/25)

U18 D3

PARIS 13 ES 2 (PV du 17/09/24)

ESC XV (PV du 01/10/24)

ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)

JAM (PV du 11/03/25)

PSC 2 (PV du 01/04/25)

U16 D2

CAMILLIENNE 2 (PV du 01/10/24)

U16 D3

MINIS MAXIS (PV du 01/10/24)

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 01/10/24)

PARIS EST SOLITAIRE 2 (PV du 08/10/24)

RACING CLUB 18 (PV du 11/02/25)

TROPS (PV du 17/12/24)

CDM

RACING CLUB 18 (PV du 25/03/25)

U15 D1

SALESIENNE (PV du 17/09/24)

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 11/02/25)

PARIS 19 ANTILLAIS 5PV du 11/02/25)

U14 D3

MONTMARTRE OL (PV du 17/09/24)

U14 D4

CFFP 2 (PV du 01/10/24)

ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)

RACING CLUB 18 (PV du 15/10/24)

ESC XV (PV du 12/11/24)

AS BON CONSEIL 3 (PV du 10/12/24)

J A PARIS (PV du 18/03/25)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 ainsi que les matches entre deux équipes d'un même club où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission. La commission précise donc qu'en jeune (U14 à U18) l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants sont à la charge des deux clubs.

Coupe 75 SENIORS

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe SENIORS Amitié

Finaliste Enfants Goutte d'Or 2 – ES Parisienne 2

Coupe CDM

Finaliste Paris 13 Atlético – Paris US Suisse

Coupe séniors Féminines

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe Anciens

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe U 20

1/2 de finale le 06/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe U18

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 01/04/25

Coupe U17

Finaliste Paris 13 Atlético 2 – Paris FC 2

Coupe U16

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe U16 amitié

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe U15

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe U14

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25

Coupe U14 amitié

VAINQUEUR : P.U.C. 2

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage effectué le 18/03/25